



Traité Yebamot

Michna 1 - Chapitre 13

בית שמאי אומרין, אין ממאנין אלא ארוסות; ובית הלל אומרין,
ארוסות ונשואות. בית שמאי אומרין, בבעל; בית הלל
אומרין, בבעל וביבם. בית שמאי אומרין, בפניו; ובית הלל
אומרין, בפניו ושלא בפניו. בית שמאי אומרין, בבית דין; ובית
הלל אומרין, בבית דין

ושלא בבית דין. אמרו בית הלל לבית שמאי, ממאנת והיא
קטנה, אפילו ארבעה וחמישה פעמים; אמרו להם בית שמאי,
אין בנות ישראל הפקר, אלא ממאנת וממתנת עד שתגדיל,
ותמאן, ותינשא.

Beth Chamaï dit : une mineure ne peut « refuser » que si elle a été fiancée ; Beth Hillel dit : elle ne peut refuser que le mari, mais non le beau-frère ; Beth Chamaï dit : elle ne peut refuser que le mari mais non le beau-frère ; Beth Hillel dit : le mari ou le beau-frère. Beth Chamaï dit : elle ne peut refuser qu'en présence du mari ; Beth Hillel dit : qu'il soit présent ou absent. Beth Chamaï dit : elle ne peut refuser que devant un tribunal rabbinique ; Beth Hillel dit : que cela se passe devant le tribunal ou non, c'est valable. Beth Hillel a dit Beth Chamaï : elle peut refuser, tant qu'elle est mineure, même quatre ou cinq fois. Beth Chamaï lui répliqua : on ne traite pas les filles d'Israël de cette façon ! Après avoir refusé une fois, elle attendra d'être majeure (pour se fiancer), et alors elle exprimera une deuxième fois son refus et pourra se marier.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions